

Procès-verbal

Le vendredi 13 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier CASSIDE.

Secrétaire de la séance : Michel PITTON-TERRIEN

Présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Stéphane COUQUES, Michel PITTON-TERRIEN, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT

Représentés : Bernard LEMONNIER représenté par Olivier CASSIDE, Danielly LITUBA représentée par Jocelyne LEBLOND, Ghislaine FOUCAULT représentée par Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER représenté par Françoise DELOL

Absents et excusés : Franck LEMONNIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025
- USESA Adhésion de 3 communes
- Logiciel Cantine
- Autorisation du maire à signer Devis DECOLUM
- Autorisation du maire à signer Devis M. RACLOT Artificier
- Contrat location salle option avec vidéoprojecteur + sono
- J'adhère "Fondation du Patrimoine"
- Virements de crédit

PV du dernier Conseil Municipal du 11 Avril 2025 : Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

USESA : Adhésion Chéry-Chartreuve, Villesavoye, Mont Saint Martin, Villiers Saint Denis (N° DE_2025_19)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe

Vu la délibération n°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye, Mont Saint Martin, Villiers Saint Denis.

Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye, Mont Saint Martin, Villiers Saint Denis.

Considérant que toute demande d'adhésion de nouvelle commune doit être soumise à

L'approbation des communes déjà membres, ce qui est le cas de la commune de Pavant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE l'adhésion des communes de CHERY-CHARTREUVE, VILLESAYOYE, MONT SAINT MARTIN, VILLIERS SAINT DENIS à l'USESA

Délibération : adoptée

Logiciel Cantine (N° DE_2025_20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de faciliter la réservation des repas, pour les parents et la collectivité,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer un logiciel de gestion des réservations du restaurant scolaire, qui permettra de faciliter d'une part les démarches pour les familles et d'autre part la comptabilité et l'organisation de ce service.

Considérant la présentation de deux prestataires permettant :

- Mettre en place une solution de gestion pour les services Enfance afin de gérer et organiser informatiquement la cantine.
 - Offrir aux administrés un portail leur permettant de réserver et payer en ligne la présence de leurs enfants.
 - Pouvoir anticiper le nombre d'enfants présents et gérer les approvisionnements ou les commandes en conséquence.
 - Chaque famille dispose de son accès au portail afin de réserver, annuler et payer ses factures.
- Chaque mois, la famille peut consulter et télécharger sa facture de consommation, mais aussi la régler directement au trésor grâce à l'habilitation PayFip complètement sécurisée.

Considérant la meilleure offre faite par : Infinity Horizon qui est un « Portail de réservations en ligne pour la cantine »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Valide le devis de Infinity Horizon

ARTICLE 2 : Indique que le coût de ce projet se décompose comme suit :

- La 1ère année : Acquisition logiciel dont formation, assistance, paramétrage, tablette : 4 776.00 € T.T.C.
- Maintenance annuelle : 1 476.00 € TTC par année.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place du logiciel.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de signer le devis DECOLUM (N° DE_2025_21)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis présenté par DECOLUM,

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Société SAS FESTILIGHT

CONSIDÉRANT le souhait d'achat des décorations de Noël

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer le devis de DECOLUM

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au Maire de signer le devis de M. RACLOT (N° DE_2025_22)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis présenté par M. RACLOT,

CONSIDÉRANT le feu d'artifice de la fête patronale en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

2025-12

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à signer le devis de M. RACLOT soit 4 950 € TTC

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours

Délibération : adoptée

Tarifs communaux Contrat location Salle avec Option + Cantine avec Option (N° DE_2025_23)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DE_2012_16 du 22/07/2012, fixant les tarifs des cavurnes au cimetière de Pavant,

Vu la délibération n°DE_2017_31 du 07/04/2017, fixant les tarifs de la restauration scolaire de Pavant,

Vu la délibération n°DE_2017_83 du 18/12/2017, fixant les tarifs des locations de salles pour les particuliers,

Vu la délibération n°DE_2018_06 du 02/02/2018, fixant les tarifs des locations de salles aux

associations de Pavant, au-delà de deux gratuités par an

Vu la délibération n°DE_2022_07BIS, fixant les tarifs communaux,

Considérant la rénovation de la salle polyvalente du Clos des Forges,

Considérant la mise en place d'une sono et d'un vidéoprojecteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 13/06/2025, pour toute nouvelle réservation effectuée à compter de la présente délibération, le tarif des salles communales comme suit :

Location salle Clos des Forges (du samedi matin au dimanche soir avec remise des clés le lundi matin)

MONTANT FIXE

Pavanais 350,00 €

Extérieurs 480,00 €

Associations 50,00 €*

*(au-delà des 2 gratuités annuelles)

OPTION : VIDEOPROJECTEUR : Montant : 50 € Chèque de caution de 500 €

SONO : Montant : 50 € Chèque de caution de 1 000 €

Location salle Clos Monsieur (du vendredi soir 18h au dimanche soir avec remise des clés le lundi matin)

ETE / HIVER

Pavanais 200,00 € / 250,00 €

Extérieurs 300,00 € / 350,00 €

Associations 15,00 €* / 30,00 €*

*(au-delà des 2 gratuités annuelles)

ARTICLE 2 : DECIDE de maintenir le tarif du repas au restaurant scolaire à 3,80 €

OPTION : Majoration du repas pris sans réservation à 5,00 €

ARTICLE 3 : DECIDE d'ouvrir des concessions trentenaires pour les cavurnes et FIXE les tarifs des concessions comme suit :

- concession trentenaire (1 m² ou 2 m²) : 150,00 €

- concession cinquantenaire (1 m² ou 2 m²) : 200,00 €

- cavurne : 230,00 €

ARTICLE 4 : DIT que la recette sera répartie pour moitié entre les budgets de la commune sur les budgets des années concernées

Délibération : adoptée
2025-13

Fondation du Patrimoine (N° DE_2025_24)

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€. Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de PAVANT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la commune de PAVANT à la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prise en charge et imputée au budget de l'année en cours.

Délibération : adoptée

Virement de crédit n°1 Dépassement Travaux Salle Polyvalente (N° DE_2025_25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit- M57 pour pouvoir régler les factures de travaux de la salle polyvalente

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 27 000 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts
- +27 000 € Chapitre N°21 Article 2135 Instal. gén. Agencements

Délibération : adoptée

Virement de crédit n°2 Dépense OP. 168 (N° DE_2025_26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit- M57 pour pouvoir régler la facture des panneaux d'affichages

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 3 780 € Chapitre N°21 Article 2188 Autres immobilisations corporelle
- +3 780 € Chapitre N°21 Article 2152 Installation de voirie

Délibération : adoptée

Virement de crédit n°3 Acquisition et de renouvellement Extincteurs (N° DE_2025_27)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit- M57 pour pouvoir régler la facture d'acquisition et renouvellement d'extincteurs

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 1 500 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts
- + 1500 € Chapitre N°21 Article 2158 Autre Install. matériel et outillage

Délibération : adoptée

Virement de crédit n°4 Acquisition de décoration de Noël (N° DE_2025_28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

~~Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un Virement de crédit- M57 pour pouvoir régler la facture d'acquisition de décoration de Noël~~

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal :

- 20 300 € Chapitre N°11 Article 61524 Bois et Forêts
- +20 300 € Chapitre N°21 Article 2157 Matériel et outillage technique

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- ♦ Madame Jocelyne LEBLOND, nous informe de la demande d'un jeune Pavanais souhaitant intégrer le programme « CAP JEUNE », permettant de financer partiellement sont permis de conduire ou l'achat d'un moyen de locomotion ou autre... Le financement de 280,00 € pour 35 heures de travail effectif étant réparti entre le département et la Commune

➔ Budget Départemental : 100,00 € Budget Communal : 180,00 €

La décision finale sera prise lors du prochain Conseil Municipal avec validation d'une délibération.

- ♦ Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale que la Salle du Clos Monsieur n'est pas nettoyée par les occupants lors de l'utilisation de la salle.

- ♦ Monsieur Le Maire, nous informe qu'il n'y aura plus l'aide financière qui permettait de couvrir partiellement le coût de l'agent communal qui accompagne en car le ou les enfants étant ramassé(s) à Pisseloup et ramené(s) à l'école de Pavant.

- ♦ Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, nous informe de la mise en service complète du nouveau poste de refoulement en lieux et place de l'ancienne station d'épuration de Pavant après 56 années de fonctionnement. Une inauguration est prévue début juillet, organisée par la C4 avec la Commune de Pavant.

- ♦ Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, nous informe de l'avancé des travaux de réfection du bâtiment des vestiaires du terrain de football

- Dépose des carrelages
- Dépose des faux-plafonds
- Dépose partielle de la plomberie
- Passage des câbles électrique, PC, éclairage, Chauffage, ventilation, etc...

♦ Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, tient à remercier les organisateurs du concours de feu d'artifice (le 17 mai), ainsi que les associations Pavanaises présentes pour l'évènement. La manifestation a remporté un franc succès avec environ 2500 visiteurs. Un remerciement particulier à Monsieur Stéphane COUQUES (Conseiller Municipal) qui a activement participé à diriger avec M. PITTON-TERRIEN, les automobilistes vers les emplacements dédiés au stationnement durant toute l'après-midi et jusqu'à 23 heures. Il a été ainsi permis le stationnement d'environ 500 véhicules.

♦ Monsieur Le Maire, nous informe du projet « SENSIBILIS'HAIE », qui permettra de financer des plantations dans la Communes. Une charte sera signée sur 10 ans.

♦ Monsieur Jacky PLONQUET, demande si l'activité « Roller » pourra continuer dans la Salle du Clos des Forges l'hiver, suite aux travaux de rénovation du sol.

➔ Une réponse de la Société effectuant les travaux est attendue, le cas échéant la municipalité, étudiera une autre solution.

♦ Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, nous informe de l'efficacité de la « SAUR », intervenue dans la nuit du 10 au 11 juin, suite à la demande d'un administré, signalant que le réseau d'assainissement présentait des problèmes d'écoulement. La SAUR est intervenue rapidement pour déboucher le réseau obstrué sur une centaine de mètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, le 23 Juin 2025 pour être affiché sur le site internet de la commune de Pavant ainsi que sur la porte de la Mairie.

Olivier CASSIDE
Président de séance



Michel PITTON-TERRIEN
Secrétaire de séance

